



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de ST JULIEN EN BORN
Séance 15 mars 2022**

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022

ID : 040-214002669-20220315-20220315_009-BF



Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16 – 3 pouvoirs
Date de la convocation : 8 mars 2022

L'an **deux mille vingt-deux** et le **quinze mars à 18 heures 00**,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M GOURGUES, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO

Absent : *NEANT*

Excusés : Mme MORESMAU, Mme HAMMAMI, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : M PAPIN (pouvoir de Mme MORESMAU), Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI), M LAPEYRE (pouvoir de M LAROMIGUIERE)

Mme LAGOUEYTE a été désignée comme Secrétaire de séance

**20220315-009
COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET CAMPING MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

sur proposition de M GOMEZ, Maire Adjoint en charge des Finances,

délibérant sur le Compte Administratif *Budget Camping municipal* de l'exercice 2021 dressé par M DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

par 18 voix Pour, Monsieur le Maire s'étant retiré,

ARTICLE 1 - VOTE le Compte Administratif Budget Camping municipal de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes

Sections	Résultat de clôture Exercice 2020	Part affectée à Investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	131 397,54		24 380,66	155 778,20
Fonctionnement	35 082,02		58 857,21	93 939,23
Total	166 479,56		83 237,87	249 717,43

Pour extrait certifié conforme,

ST JULIEN EN BORN, le 16 mars 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »